

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2008

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Procurations	01
Absents	01
Votants	27
Convoqués le 12/11/2008	
Affiché le	

*L'an deux mille huit et le dix huit novembre à 21 heures,
le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS Mmes BOUFFARTIGUE, GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES,
Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme LAUTARD, M. PESSANT, Mme PAILHES, M. BENARFA, Mme
LAUTRE, M. BARRAU, Mme GREGOIRE, M. DORET, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, Mme
GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M. PONS, Mme DARNISE, M.
PEDRO, Mme MONNEY.

Procurations : M. BENAC donne procuration à M. PEDRO.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

M. MASSIP PAILHES est désigné pour être secrétaire de séance.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du procès verbal de la séance du 21/10/2008.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 21
octobre 2008.

Aucune observation n'est formulée.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

3. Convention avec la Régie des transports pour le transport d'enfants le mercredi.

Mlle Tempesta, adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle l'organisation du temps scolaire au groupe scolaire Henri Chanfreau et la mise en place d'un accueil individualisé le mercredi depuis la rentrée 2008. Cet accueil individualisé est le fruit d'évaluations individuelles des enfants qui seront refaites trimestriellement pour l'école élémentaire et semestriellement pour l'école maternelle. Le mercredi ne faisant plus partie du temps scolaire, le transport scolaire organisé par le Conseil Général n'est pas opérationnel.

Mlle Tempesta explique qu'un système de ramassage a été mis en place le mercredi par la Mairie et la Régie des transports pour les enfants remplissant deux conditions cumulatives :

- prendre habituellement les transports scolaires.
- parents dans l'impossibilité absolue d'amener les enfants à l'école (pas de voiture, pas de permis, profession nécessitant de rester à la maison (assistante maternelle)).

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la MJC le mercredi sont également pris en charge.

A ce jour, 11 enfants sont concernés par un ramassage au domicile, 11 autres sont concernés par un ramassage à la MJC. Ces enfants ont été signalés par chaque directeur d'école, ce qui a ensuite permis à la mairie d'établir une liste précise au vu des critères dégagés plus haut. Ce circuit a commencé le mercredi 15 octobre et 16 mercredis sont concernés au total.

Mlle Tempesta explique qu'il y a lieu de signer une convention avec la Régie des transports selon le tarif ci-après : 1.20 € le km et 21.20 € par heure de mise à disposition du chauffeur.

A titre d'exemple le mercredi 15 octobre sera facturé 102.40 € (50 km et 2 heures de mise à disposition du chauffeur). Cette convention sera signée pour 1 an.

Mlle Tempesta insiste sur l'importance de ne pas priver de soutien scolaire les enfants faute de moyen de transport d'autant plus que les directeurs ont confirmé que les enfants concernés avaient un réel besoin d'aide.

Suite à l'interrogation de Mme Guihur, Mlle Tempesta confirme que le circuit de transport variera ; toutefois elle précise qu'elle a fait appel aux parents pour faire preuve de solidarité (par le covoiturage par exemple) et que les modifications ne seront que partielles.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur les conditions de prise en charge des enfants et demande l'autorisation de signer cette convention avec la Régie des transports.

Votant : 27 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M.Pessant) Adopté à la majorité

4. Réorganisation du temps de travail : service des ATSEM.

M. Vignes, adjoint au maire en charge du personnel, explique que la réorganisation du temps scolaire évoquée plus haut a eu des conséquences sur l'organisation des services municipaux. En effet le service des ATSEM travaillait depuis 2001, date du protocole d'accord de la réduction du temps de travail, sur un rythme de 39 heures hebdomadaires avec récupération pendant les « petites vacances ». Le mercredi étant désormais vaqué, l'organisation du temps de travail de ces agents a dû être réétudié ; une proposition a été faite sur la base de 35.75 heures hebdomadaires.

Le CTP a été saisi pour avis et a émis un avis favorable à la majorité.

M.Pessant demande si cette réorganisation engendre une perte de salaire pour les agents concernés.

M.Vignes répond par la négative et ajoute que les ATSEM ont été reçues et n'ont pas fait d'objections. Il répond également à M.Pessant sur le résultat du vote du CTP qui a été de 3 voix pour la réorganisation et de 3 voix contre ; en l'occurrence les représentants du personnel. Monsieur le Maire ajoute que les agents en général préfèrent travailler plus afin de bénéficier de RTT.

M.Pessant indique qu'il s'abstiendra au vu des conséquences que cette mesure a sur la commune. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la réorganisation de ce service et sur la modification du protocole d'accord des 35 heures.

Votant : 27 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 1 (M.Pessant) Adopté à la majorité
--

5. Ressources humaines.

Monsieur Vignes fait part des propositions de la commission du personnel quant au remplacement d'un agent partant à la retraite. Il indique que le chef de service responsable des ATSEM, du CSC et des agents chargés du restaurant scolaire et du nettoyage des bâtiments fait valoir ses droits à la retraite. M.Vignes propose d'ouvrir un poste sur la base de 3 grades différents : technicien territorial, contrôleur de travaux et agent de maîtrise. Ce poste, contrairement à aujourd'hui, sera rattaché aux services techniques sous l'autorité directe du directeur des services techniques.

M.Pessant demande ce qu'il en sera du logement de fonction.

M. Vignes répond qu'il sera occupé mais pas forcément par la personne embauchée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est impératif que le logement de fonction soit occupé car cela garantit une meilleure préservation des locaux ; la comparaison peut se faire avec le complexe Abbal.

M.Pessant atteste que c'est un gage extrêmement important de sécurisation et qu'un tel logement serait le bienvenu au complexe Abbal.

Mme Guihur répond qu'il y a plusieurs logements de fonction au collège Abbal mais que cela n'empêche pas les vols.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'un poste sur 3 grades différents et précise qu'il ne s'agit de recruter qu'une seule personne.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

6. Convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et d'assainissement 52 Rue Victor Hugo et approbation du règlement du service d'alimentation en eau potable (annexe 1).

Monsieur Bros, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'habitat, explique que Colomiers Habitat est propriétaire des 9 logements sociaux au 52 rue Victor Hugo. Conformément aux possibilités offertes par la loi, il demande l'individualisation des compteurs d'eau.

En effet la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), et notamment l'article 93, ainsi que le décret n°2003-408 du 28 avril 2003 et les circulaires d'application, imposent à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.

Ce point nécessite d'approuver le règlement du service d'alimentation en Eau Potable.

Monsieur le Maire indique que la procédure d'individualisation des compteurs générera plus de débiteurs donc plus de risques d'impayés. Contrairement à EDF qui peut suivre ses mauvais clients dans toute la France, le service de l'eau a plus de mal à recouvrer des débiteurs qui quittent la ville.

Mme Guihur souligne que les locataires concernés vont payer l'eau 2 fois par an (comme tout le monde) et ne bénéficieront plus de la mensualisation à laquelle ils prétendaient quand ils payaient l'eau au bailleur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec Colomiers Habitat et d'approuver le règlement du service d'alimentation en Eau Potable.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

7. Communication sur les manifestations et événements.

Monsieur Bros, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat fait part des propositions de la commission Urbanisme quant à la position à adopter sur les demandes de pose de banderoles sur le pont chemin de l'industrie (passage inférieur).

En effet ce pont appartient au Conseil Général mais dans les limites de l'agglomération c'est le pouvoir de police du maire qui joue ; aussi faut-il prendre une position ferme et définitive sur ces demandes.

M. Bros ajoute que de telles installations sont dangereuses et préconise une interdiction totale. Toutefois cela soulève le problème de l'annonce et de la publicité des manifestations. IL rappelle qu'avait été installé un point d'information sur la place de la République ainsi que de la signalétique au bénéfice des commerçants et entreprises. Puis des points d'information spécifiques aux zones industrielles ont été installés. Cela a permis d'assainir la publicité sauvage à Carbonne. Le panneau électronique a clôturé ce dispositif. M. Bros conclut en disant que les banderoles n'ont plus leur place de façon anarchique.

Mme Goubelet conteste cette position car il n'y a pas beaucoup d'endroits pour toucher la population du Volvestre ; il est donc dommage de se priver de ce moyen de communication.

M. Barrau demande s'il y a un autre site adéquat.

Mme Bouffartigue indique qu'il faudrait une communication aux portes du Volvestre et que la Communauté de Communes pourrait être sollicitée pour installer un panneau électronique d'affichage pour les manifestations du Volvestre.

M. Pedro estime que le pont, objet de la discussion, est un endroit stratégique où il n'y a pas de piéton ; ce qui n'est pas le cas de la Place de la République. Il faut trouver un compromis et règlementer l'affichage en sollicitant une demande écrite et une assurance.

M. Massip Pailhès estime que le panneau lumineux est moins lisible qu'une banderole.

Mme Grégoire fait remarquer qu'il ne faut pas oublier les problèmes de sécurité que cela engendre.

Monsieur le Maire confirme qu'il en va de la responsabilité du maire car le pont se situe dans les limites de l'agglomération ; le risque concerne la fixation de la banderole qui peut être défailante.

M. Bros indique qu'il faut laisser la commission trouver un nouveau lieu d'affichage.

Monsieur le Maire indique qu'il faut au moins exiger que les demandeurs aient sollicité une autorisation et qu'ils fixent la banderole selon les normes.

M. Turrel indique que ce dispositif ne coïncide pas avec les efforts faits en terme de communication depuis quelques années et que la sécurité est une question essentielle étant donné que les associations fixent elles-mêmes la banderole ; aussi si on décidait de garder ce système

de communication alors les services municipaux devraient prendre en charge la fixation. Jusqu'où doit on aller dans ce qui relève du domaine privé. Il faut règlementer pour éviter l'anarchie. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre tout affichage en attendant que la commission Urbanisme propose une solution qui corresponde aux besoins.

Votant : 27 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 6 (Mmes Darnise, Lautré et Monney, M. Benarfa et Pedro + procuration Bénac) Adopté à la majorité

8. Programme de rénovation des vitrines commerciales.

Mme Libérati, adjointe au maire en charge du Cadre de vie, rappelle le succès de l'opération façades et fait part également au Conseil Municipal de la proposition de la commission Cadre de vie concernant la rénovation des vitrines commerciales.

En ce qui concerne les vitrines commerciales, une réunion des commerçants avait eu lieu lors du précédent mandat ; 3 cas s'étaient posés : le propriétaire des murs refait la façade en entier, la façade est refaite par le propriétaire sans inclure le commerce ou le commerçant est locataire des lieux et n'est pas libre de la rénovation de sa vitrine.

Afin d'apporter un plus dans le centre ville commercial, la commission propose d'inviter les commerçants à refaire leur façade commerciale.

Mme Libérati fait part des critères qui pourraient être pris en compte pour être éligibles à une aide de la commune : critère géographique, travaux subventionnables, ...

La commune pourrait subventionner l'opération à hauteur de 35 % avec un plafond de subvention de 3000 €. Les enseignes pourraient être soumises à des règles différentes à définir.

L'intervention d'un architecte conseil permettra de suivre les différents projets (voire de les initier) touchant les devantures commerciales et de favoriser une réflexion des commerçants sur la valorisation de leur outil de travail à travers la modification de l'image de celui-ci et de façon plus large du centre-ville de Carbone.

Mme Libérati expose le contenu, la durée et le coût de la mission qui pourrait être confiée à l'architecte conseil Brigitte UHLMANN.

Tranche ferme :

Phase d'élaboration et de communication	1680 € HT
Phase d'animation et de suivi (commissions,...)	<u>2640 € HT</u>
Total	4320 € HT

Tranche conditionnelle :

Au dossier (visite et définition du projet, montage du dossier et suivi de la réalisation)	420 € HT
--	----------

M. Bros explique que la tentative déjà réalisée avait échoué faute d'animation, de prises de contact ; Mme Uhlmann va nous permettre de remédier à cette lacune.

Suite à l'interrogation de M. Ayçaguer, Monsieur le Maire explique que le traitement d'une vitrine comprend la maçonnerie, les boiseries, l'éclairage, les grilles, ...

M. Pessant demande si c'est la vocation de la mairie de financer de la communication pour le privé ; il n'y a pas de garantie que le commerce ne fermera pas.

Mme Libérati répond que beaucoup des investissements vont perdurer quelque soit le commerçant sauf l'enseigne. De plus si on fait des efforts dans la création de zones commerciales, il ne faut pas oublier le cœur d ville et ses petits commerces.

M. Benarfa ajoute qu'aujourd'hui le secteur public ne crée plus d'emplois alors que le privé est vecteur d'emplois pour les carbonnais.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec prise d'effet au 01/01/2009 et demande à la commission d'approfondir la réflexion sur les enseignes.

Votant : 27 - Pour : 23 - Contre : 2 (Mme Pailhès et M.Pessant)- Abstention : 2(M. Pedro +
procuration Bénac)
Adopté à la majorité

9. Ferme solaire photovoltaïque.

Madame Bouffartigue explique le principe du photovoltaïque. Elle indique qu'il a été découvert en 1839 par Antoine Becquerel et qu'il permet la transformation de l'énergie lumineuse en électricité. Les premières utilisations terrestres datent des années 1970 pour l'électrification des sites isolés comme les stations météo de haute montagne. Aujourd'hui en raison d'une demande croissante d'énergie renouvelable, le photovoltaïque est appelé à se développer de façon significative. La puissance des installations est exprimée en watt crête. Le watt crête est l'unité représentant la puissance électrique maximale délivrée par une installation électrique solaire d'un dm^2 pour un ensoleillement standard de $1000\text{W}/\text{m}^2$ à 25° .

Elle ajoute qu'il existe 2 types de technologies :

- les panneaux en silicium cristallin dont le coût est très élevé. Il existe des unités de fabrication même en France. Cette technologie n'est pas adaptée pour une utilisation au sol.
- les panneaux en couche mince composés de différents matériaux (cuivre, selenium, indium,...) et reposant sur un substrat verrier ; il n'y a qu'un seul fournisseur : First Solar.

Mme Bouffartigue précise qu'en ce qui concerne notre projet le terrain proposé pour accueillir ce type d'installation est celui de l'ancienne gravière Razel, lieu dit Saint Michel. La superficie du terrain est d'une vingtaine d'hectares.

L'intérêt de ce projet se situe à 2 niveaux.

Il nous permet de concrétiser notre engagement dans une politique volontariste de développement durable dont l'énergie en est bien sûr une composante majeure.

Quelques chiffres sont donnés par Mme Bouffartigue pour éclairer le propos.

L'énergie produite annuellement et estimée à 7 MWC équivaldra largement à la consommation annuelle d'une ville comme Carbone. Cela représente 7700 tonnes par an de CO_2 non rejetés dans l'atmosphère ce qui équivaut à 55 millions de kilomètres parcourus par une automobile rejetant 140 grammes de CO_2 par kilomètre ou ce qui équivaut à 550 véhicules qui parcouraient chacun 100 000 kilomètres.

Ce projet a aussi des retombées financières significatives pour la commune.

Le montant de la redevance locative sera de 40 0000 € par an.

L'estimation de la taxe professionnelle est elle évaluée à 300 0000 € par an.

Mme Bouffartigue ajoute, concernant le site choisi, qu'il s'agit d'une ancienne gravière ce qui implique qu'il n'y a pas de contraintes environnementales relatives au milieu naturel, au paysage.

Il n'y a aucun enjeu relatif au conflit d'usage du sol donc pas de risques de veto de la chambre d'agriculture. La topographie plane est idéale d'un point de vue technique. L'ensoleillement est favorable ; il n'y a pas d'ombrage. La possibilité de raccordement à un poste source est proche (3km). La proximité de l'autoroute est un atout supplémentaire pour l'image que l'on voudra donner en terme de communication.

Notre engagement consistera en la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 20 à 25 ans stipulant une remise des lieux en l'état. Il n'y a à notre charge aucun investissement, aucune maintenance.

Deux entreprises ont été rencontrées Séchilienne Sidec et Solen ; elles ont chacune une véritable expérience dans le domaine. Les offres de ces 2 sociétés sont, sur bien des points, sensiblement identiques :

- montant de la redevance même si la Séchilienne est prête à augmenter la redevance de 2000 € /an.
- L'investissement est également identique : de l'ordre de 25 millions d'euros.
- Les panneaux proviennent du même fournisseur : First Solar
- l'évaluation de la taxe professionnelle est également identique.
- Chacune est ouverte pour accepter notre choix en matière d'aménagement paysager.

Toutefois l'une nous a paru avoir une approche plus personnalisée, une écoute plus grande par rapport à nos interrogations notamment en ce qui concerne le remblaiement de la gravière. La Séchilienne Sidec s'est proposée pour nous assister afin d'en réduire au maximum les délais. M. Bros précise que ce projet ne présente aucun risque pour la collectivité ; la seule inconnue réside dans le délai nécessaire pour remblayer la zone.

Mme Goubelet demande s'il faut tout remblayer.

Mme Bouffartigue répond par l'affirmative.

M. Pessant s'interroge sur les délais de réalisation et les modalités de vente d'électricité.

Mme Bouffartigue indique que les délais de 3 à 4 ans et que l'électricité est obligatoirement vendue à EDF.

Mme Bouffartigue propose au Conseil Municipal de retenir la Séchilienne Sidec afin de nous permettre désormais d'avancer dans l'étude de faisabilité du projet.

<p>Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité</p>

10. Branchements eau et assainissement pour les particuliers au titre de l'année 2009, renouvelable en 2010 et 2011.

Mme Bouffartigue, adjointe déléguée au génie civil et bâtiments communaux, indique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé conformément à l'article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Elle précise qu'une dizaine d'entreprises ont retiré un dossier de consultation mais 3 seulement ont répondu. Il s'agit d'un marché de travaux afin de réaliser les branchements d'eau et d'assainissement sur la commune. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 novembre 2008. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par Monsieur De Gobbi, Directeur des Services Techniques, la commission d'appel d'offres décide de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

LOT 1 : BRANCHEMENT EAU POUR LES PARTICULIERS ET REPARATION DE FUITES.

Le S.D.E.A. (Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement) - 31 400 Toulouse a été retenu.

Pas de montant car marché à bons de commandes conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum et maximum annuels suivants :

Minimum HT annuel : 10 000 €

Maximum HT annuel : 40 000 €

Mme Bouffartigue explique que le peu d'offre (une seule) réside dans le fait que le service de l'eau exige une disponibilité 7 jours sur 7 en cas de fuites.

LOT 2 : BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET BRANCHEMENT COMMUN POUR LES PARTICULIERS

Société GIESPER - 31 506 Toulouse a été retenue.

Pas de montant car marché à bons de commandes conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum et maximum annuels suivants :

Minimum HT annuel : 30 000 €
Maximum HT annuel : 120 000 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce marché ainsi que toutes les pièces utiles.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

11. Commission extra municipale du Handicap.

Mme Grandet, adjointe déléguée à la Solidarité et à L'action sociale, fait part du souhait de Yannick Favaro de participer à cette commission.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Vente d'une maison Cité Pierre Marty.

Monsieur le Maire explique qu'une maison appartenant à la Mairie, située 5 cité Pierre Marty, est actuellement vacante, suite au départ de sa locataire. Sa vente peut être envisagée. La transaction concernerait une parcelle cadastrée section F lieu dit « Las Peyreres » n°471 pour une superficie de 1 a 35 ca et la maison des années 1953 assise sur ce dernier d'une surface habitable de 63 m².

Un avis des domaines en date du 15/09/2008 estime le bien à 115 000 € HT.

Mme Grégoire indique que l'électricité n'est pas aux normes et que la voie ferrée toute proche est une contrainte.

Mme Grandet souhaite que l'information quant à cette vente soit diffusée le plus possible.

Afin d'organiser une vente aux enchères à la bougie, Monsieur le Maire propose de fixer une mise à prix de 115 000 € conformément à l'avis des domaines et de prévoir que les frais d'achat et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande également pouvoir au Conseil Municipal pour organiser cette vente aux enchères et pour régulariser le cahier des charges et le procès verbal d'adjudication.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de vendre ce bien aux enchères.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

13. Echange maison de retraite (annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de la rue Henri Chanfreau a nécessité que la commune empiète sur 768 m² appartenant à la maison de retraite. De son côté la maison de retraite a besoin de terrain pour s'agrandir.

Monsieur le Maire indique donc qu'il y a lieu de procéder à un échange de terrains avec la Maison de retraite JALLIER.

Type de transaction	Parcelles d'origine concernées	Superficie (m2)	Estimation (€)
Achat de la commune à la maison de retraite Jallier	section B n° 2 402,2403 et 3295	768	16 896
Cession de la commune à la maison de retraite Jallier	section B n° 3 296	2529	55 638

Cet échange entraîne le versement d'une soulte, en faveur de la Mairie, due pour le différentiel de 1761 m². L'avis des domaines estimant le m² à 22€. La soulte s'élèverait donc à 38 742 €.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes authentiques nécessaires à cet échange aux conditions ci-dessus.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société GASC de Saint Etienne de Tulmont (82) pour les **prestations de transport et d'épandage agricole des boues de la station d'épuration**. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum annuel hors taxe de 20 000 € et un maximum de 65 000 €, conformément au budget.

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Cuzzolin de Noé (31) pour la **fourniture et la pose de grilles de défense à la gendarmerie**. Le montant du marché est de 4 405 € HT soit 5 268.38 € TTC, conformément au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bouffartigue qui souhaite faire part d'une information concernant l'antenne de relais téléphonie située sur le château d'eau.

« Je voudrais en préambule vous faire part d'une étude dosimétrique faite pour le compte de l'agence française de sécurité sanitaire et environnementale. La part la plus importante d'ondes reçues est liée à l'utilisation du téléphone portable puis, par ordre décroissant, viennent les ondes de propagation de radio, de télévision, le wifi, les micro-ondes, le téléphone sans fil et en dernière position, les antennes relais.

Voici le Protocole d'implantation ou de modification d'équipement auquel les opérateurs sont tenus :

C'est l'agence nationale des fréquences, l'ANFR, qui est chargée par l'Etat de gérer, de contrôler et de planifier le spectre des fréquences radioélectriques et de veiller au respect des valeurs limites.

Le protocole de mesures établi par l'ANFR est conforme à l'arrêté de 2006, précisant les modalités de réalisation des champs électromagnétiques. Ce protocole garantit de la part des laboratoires de mesures une exigence de qualité ainsi que l'objectivité des résultats. Sont seuls reconnus aptes à réaliser ces mesures les laboratoires accrédités par le COFRAC, le comité français d'accréditation. C'est une association loi 1901 indépendante des exploitants de réseaux.

Maintenant voici, les résultats de l'étude réalisée à la demande de la mairie après les dernières modifications sur le site. (juin 2008)

La société APAVE accréditée par le COFRAC, comité français d'accréditation, a effectué les mesures sur 9 lieux. 6 dans le quartier de La Guinguette, 1 à la crèche, 1 à l'école Chanfreau et 1 au collège Abbal. Les conclusions du rapport reçu le 17 octobre 2008 sont les suivantes :

- *toutes les valeurs mesurées respectent les limites fixées par le décret du 3 mai 2002 et par la recommandation du conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999.*
- *Le champ total le plus important, correspondant au cumul de toutes les émissions, y compris les champs GSM 900, GSM 1800 et UMTS à trafic maximal (lors des pointes de trafic) est 70 fois inférieur au seuil le plus contraignant et vaut 0.4 V/m.*
- *Sur ce site, la contribution des émissions GSM 900, GSM 1800 et UMTS, à trafic maximal, issues de l'opérateur Bouygtel est 108.7 fois inférieur au seuil le plus contraignant (40.2 V/m) et vaut 0.37 V/m.*

Nous constatons donc avec satisfaction que ces mesures sont bien inférieures à 0,6v/m qui est le niveau défini comme seuil de protection sanitaire par les scientifiques indépendants, par le Parlement européen et par le CRIIREM, centre de recherches et d'information indépendant pour les rayonnements électromagnétiques.

Le 6 novembre nous avons reçu à leur demande M. et Mme Donier représentant le collectif Chéops, Carbonne, Château d'Eau, Précaution, Santé qui nous ont remis une pétition concernant le relais de téléphonie mobile. Dans les prochains jours, soucieux de transparence, nous ferons un communiqué de presse à ce sujet ».

M. Pessant demande ce que fait la mairie le 20 novembre en ce qui concerne l'accueil des enfants dont le professeur est gréviste.

Monsieur le Maire répond qu'on applique la loi ; l'accueil est donc organisé.

Séance levée à 23 heures

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Guy HELLE

Pierre MASSIP-PAILHES